



Réclamation de supplément de charges

Par **nimbus21**, le **09/05/2016** à **08:51**

Bonjour,

J'étais en colocation pour mes études dans un appartement meublé, de septembre à fin mai. Le contrat que nous avons signé ma colocataire et moi-même mentionnait 60 euros de charges mensuelles par perssonnes, et un réajustement possible en fonction des surconsommations. La propriétaire nous réclame 700 euros de charges supplémentaires, dus au gaz (plaque de cuisson et chauffage). Nous avons fait attention pourtant durant l'hiver à notre consommation. D'autre part, nous étions absentes les week ends et vacances scolaires. Quels documents pouvons-nous demander à notre propriétaire pour savoir si la surconsommation ne proviendrait pas d'un dysfonctionnement de la chaudière? Sommes-nous obligées de payer, alors que nous ne savons pas clairement à quoi servaient les 120 euros de charges mensuelles?

je vous remercie par avance.

Par **Tisuisse**, le **09/05/2016** à **09:19**

Bonjour,

Revoyez votre contrat de location. Celui-ci doit mentionner si le montant des charges mensuelles est une provision sur charges ou non. Si c'est une provision sur charges, la régularisation est logique mais le propriétaire doit vous fournir les factures correspondantes du fournisseur de gaz. Si c'est "charges mensuelles" sans autre précision, c'est un forfait et la régularisation est illégale.

Par **nimbus21**, le **09/05/2016** à **10:41**

Merci. Il s'agit en effet de provisions sur charges. Toutefois, un plombier m'a informé qu'il pourrait s'agir d'un dysfonctionnement de la chaudière. Est-ce que je peux lui demander le justificatif d'entretien annuel, qui d'ailleurs nous est facturé dans les charges? D'autre part, j'ai donné congé trop tard et aurai dû rendre l'appartement pour le 4 mai, ce qui n'arrangeait pas la propriétaire. L'état des lieux sortant a donc été signé le 30 avril, avec remise des clés. Or, la propriétaire me réclame 106 euros de location, du 1er mai au 4 mai. Est-ce que je peux m'y opposer?